

Stockage de carburant sur exploitation

Au plus fort de la crise qui a touché en mai et juin l'ensemble du territoire, bloquant notamment l'approvisionnement en carburant de la Brousse, la CAP-NC a pu constater la nécessité de promouvoir le stockage de carburant sur les exploitations afin de garantir une réserve à l'agriculteur, mais aussi permettre des livraisons à domicile.

LA RÉGLEMENTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

LA RÉGLEMENTATION ICPE

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est ajustée en fonction des quantités de carburant stocké et de la province où est située l'installation. Il est fortement conseillé de se rendre dans l'antenne provinciale la plus proche pour obtenir toutes les informations sur l'application de la réglementation pour les installations de stockage de carburant.

Entre 0 et 5 m³, il n'y a pas de réglementation spécifique : il s'agit de respecter les bonnes pratiques. Pour les livraisons à domicile, les pétroliers exigent une installation de qualité.

Entre 5 et 100 m³, l'installation de stockage est soumise à déclaration, c'est-à-dire qu'il faut suivre les prescriptions générales définies par délibérations provinciales. Elles sont différentes pour les cuves enterrées et les cuves aériennes. Les prescriptions peuvent également varier selon les provinces. Il est donc nécessaire de faire la démarche pour déclarer votre installation auprès du bureau des ICPE de votre province.

Il est à noter qu'un service de livraison de carburant est réalisé par les pétroliers sur l'ensemble du territoire. Les conditions de livraison (accessibilité, consommation annuelle, qualité de l'installation...) sont à voir directement auprès du pétrolier avec lequel vous travaillez.

Le stockage du carburant est réglementé par les ICPE. Dans les trois provinces, les seuils pour le carburant sont les mêmes. Le stockage du carburant correspond à la rubrique n°1432 : Stockage en réservoir de liquides inflammables.

	PROVINCE SUD	PROVINCE NORD	PROVINCE DES ÎLES
Hors ICPE	Moins de 5 m ³	Moins de 5 m ³	Moins de 1 m ³
Déclaration	entre 5 m ³ et 100 m ³	entre 5 m ³ et 100 m ³	entre 1 m ³ et 100 m ³
Autorisation simplifiée	entre 100 m ³ et 500 m ³	entre 100 m ³ et 500 m ³	entre 100 m ³ et 500 m ³
Autorisation	entre 500 m ³ et 2 500 tonnes	entre 500 m ³ et 2 500 tonnes	entre 500 m ³ et 2 500 tonnes
HRI (haut risque industriel)	Plus de 2 500 tonnes	Plus de 2 500 tonnes	Plus de 2 500 tonnes

1 m³ de gasoil = 1 000 litres

LA DÉTAXE

En tant que ressortissant de la CAP-NC, lorsque vous stockez du carburant, vous pouvez bénéficier d'une détaxe **sous condition**. Pour cela, vous devez obtenir un agrément de détention de cuve de stockage terrestre (démarche à faire auprès des douanes) et être conforme aux règles ICPE. L'agrément est valable un an et est renouvelé tacitement. Le montant de la détaxe sur le gasoil varie chaque mois et s'élève à environ 22 % du prix de vente au détail (hors TGC).

Vos obligations :

- Tenir une comptabilité simplifiée : quantités acquises, quantités sorties et destination ;
- Informer des modifications des conditions de stockage ;
- Informer de l'arrêt de l'activité.

ATTENTION : LA DÉTAXE N'EST PAS CUMULABLE AVEC L'AIDE À L'ÉNERGIE.

Information sur le texte de référence : article 16 de la loi de pays 2006-5 du 29 mars 2006 et arrêtés d'application correspondants.

COMMENT INSTALLER ET ENTREtenir UNE CUVE À CARBURANT

Dans un premier temps, il faut réaliser l'analyse de vos consommations annuelles de carburant pour bien dimensionner votre installation. Une fois accomplie, vous devez contacter les pétroliers pour connaître leurs conditions de livraison à domicile : livraison annuelle, quantité minimale par livraison, prêt ou location de cuve...

LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Il est nécessaire de trouver le lieu le plus adapté sur votre exploitation pour installer la cuve.

Les recommandations sont les suivantes pour l'installation d'une cuve aérienne (hors ICPE). La cuve doit être éloignée de :

- > 6 mètres d'un bâtiment occupé ou habité
- > 5 mètres des réseaux électriques aériens
- > 6 mètres des réseaux d'évacuation des eaux pluviales
- > 5 mètres d'un feu nu
- > 2 mètres de la limite de propriété

Il faut également prévoir en plus :

- > De mettre la cuve à l'abri du soleil et des intempéries ;
- > De ne pas laisser la cuve vide (faire le plein régulièrement) ;
- > De prévoir un décalage de 10 cm entre le fond de la cuve et la crépine d'aspiration (pour ne pas aspirer les résidus de fond de cuve) ;
- > D'attendre 12 heures après une livraison pour la décantation des impuretés ;
- > D'installer une cuve de rétention pour limiter la pollution en cas de fuite ;
- > De mettre un extincteur adapté et le réviser une fois par an ;
- > D'avoir un bac de sable.

Il est à noter que la qualité du gazole se dégrade avec le temps. Respecter les conseils ci-dessous vous permettra de limiter les problématiques sur les moteurs par la suite :

- > Éviter les écarts de température trop importants (cuve à l'abri du soleil) ;
- > Essayer de maintenir un niveau de carburant élevé dans la cuve pour limiter la condensation (éviter la présence d'eau dans la cuve) ;
- > Ne pas stocker trop longtemps le carburant, la fréquence maximum de ravitaillement de la cuve doit être entre 4 et 6 mois maximum.

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN CHOISIR SA CUVE

Selon les volumes de carburant, les pétroliers prêtent ou louent des cuves de stockage. Vous pouvez aussi acquérir votre propre cuve. Cependant, il faut respecter les caractéristiques suivantes.

Tout réservoir doit ainsi :

- > Respecter une norme française ou européenne (NF-EN) ;
- > Être équipé d'un dispositif de jaugeage, les tubes de niveau en verre ou en matière plastique sont notamment interdits ;
- > Disposer d'un élément de prévention du risque de débordement et d'épandage par la bouche de remplissage ;
- > Disposer d'une vanne antirefoulement ;
- > Disposer d'une plaque de désignation du produit entreposé et la contenance globale ;
- > Être livré avec un certificat de conformité par l'installateur ;
- > Être nettoyé périodiquement ;
- > Ne pas encombrer le cas échéant la cuvette de rétention d'objets divers réduisant sa capacité.



POURQUOI FAIRE NETTOYER RÉGULIÈREMENT VOS CUVES À CARBURANT PAR UN PROFESSIONNEL ?

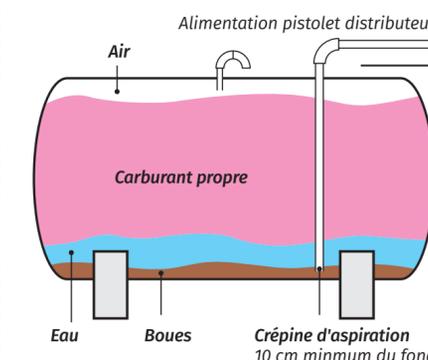
Il est préconisé de faire nettoyer la cuve de stockage de carburant tous les cinq ans par un professionnel. Recourir à cette prestation est indispensable pour garantir la qualité du carburant stocké. En effet, au fil des années, des impuretés se forment et se déposent dans la cuve, en raison du stockage prolongé des carburants.

Ces impuretés sont présentes sous forme :

- > d'eau au fond de la cuve à cause du phénomène de condensation sur les parois ;
- > de sédiments contenus dans les hydrocarbures qui se déposent au fond du réservoir ;
- > de boue stagnante au fond de la cuve provoquée par le mélange d'eau et de sédiments.

Un carburant impropre réduira les performances de votre moteur et pourra même endommager le circuit de carburant (pompe à injection, injecteur...).

Pour prévenir ces risques, il est fortement conseillé de monter sur la ligne d'alimentation du pistolet un filtre séparateur eau-carburant. L'eau présente dans le bol décanteur pourra être retirée grâce à une vis de purge située en point bas du bol.



Renseignements

Plateforme de machinisme agricole de la Chambre d'agriculture et de la pêche
Antenne à Pouembout - Tél. : 47 30 46 / 75 72 52 - lzinni@cap-nc.nc
Antenne à Maré - Tél. : 45 13 12 / 94 61 32 - lwaute@cap-nc.nc

ET AUSSI, NOS CONSEILS POUR REMPLACER LE FILTRE À CARBURANT SUR VOTRE MOTEUR THERMIQUE

L'entretien du circuit de carburant est optimal lorsque que vous combinez les bonnes conditions de stockage, de manipulation du carburant, la purge et le remplacement régulier du filtre. Il est notamment conseillé d'effectuer le plein du réservoir des engins le soir, après leur utilisation, pour éviter des phénomènes de condensation.

> Après l'entretien périodique ou une panne causée par le colmatage des filtres à carburant, ceux-ci doivent être remplacés. Il existe deux moyens rapides pour constater la présence d'eau ou d'imputer le système de filtration :

- Voyant du tableau de bord
- Bol transparent

> Pour la fréquence de remplacement du filtre, vous pouvez vous référer au livret d'entretien de l'engin. En règle générale, le remplacement du filtre se réalise à chaque vidange moteur.



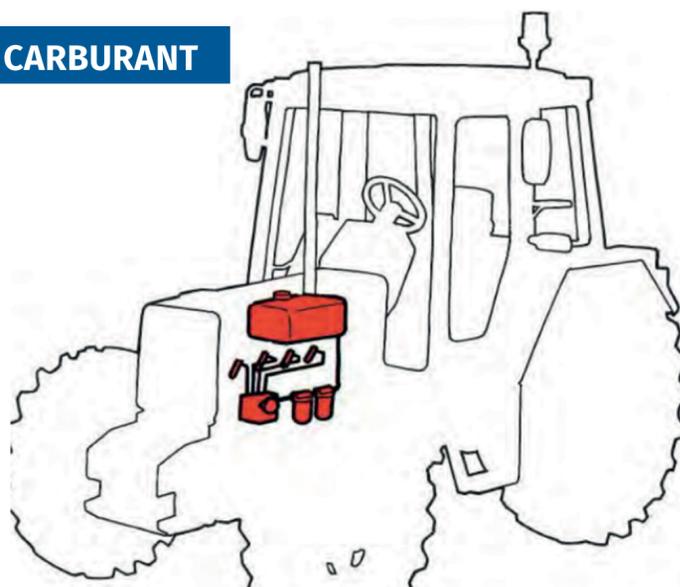
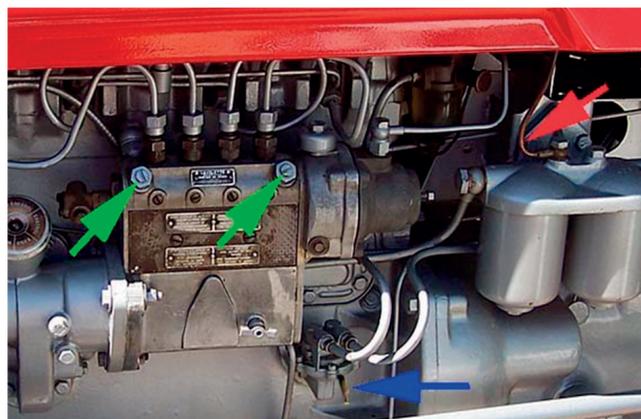
CHOISIR LES FILTRES À CARBURANT

> Il est préférable d'utiliser des systèmes de filtration préconisés par le constructeur. Cependant, un filtre d'une marque différente, avec des caractéristiques techniques identiques à celui d'origine, pourra être utilisé. Veillez à avoir ces filtres en stock sur votre exploitation, car il est difficile d'anticiper le moment où ils devront être remplacés (variable suivant la propreté du carburant utilisé).



LOCALISER LES ORGANES DU CIRCUIT DE CARBURANT

> Pour localiser précisément les filtres à remplacer ainsi que les points de purge, aidez-vous du livret d'entretien.



DÉPOSE DES FILTRES À CARBURANT

> Avant d'entreprendre le démontage des filtres, munissez-vous de vos EPI (équipements de protection individuelle), de chiffons propres, d'un bac de récupération et des outils adaptés (clé à filtre, clé plate, tournevis...)

Attention : selon les constructeurs, l'alimentation en carburant des filtres peut être réalisée par gravité et non pas par une pompe dite de "gavage". Assurez-vous de fermer le robinet d'arrivée de carburant (voir livret entretien).

Remarque : le carburant qui sera récupéré dans le bac de rétention lors du démontage ne doit jamais être réutilisé. Il doit être traité au même titre que les huiles usagées.



REMONTAGE DES FILTRES NEUFS

> Pour des systèmes à cartouche ou avec des bols décanteurs, assurez-vous les carters soient bien propres.

> Quand le montage le permet, il faut préremplir les filtres avec du carburant propre et un bec verseur pour faciliter l'étape de purge du circuit.

> Lors du remontage, lubrifiez et placez parfaitement bien les joints d'étanchéité neufs fournis avec le filtre. Il est à noter qu'un défaut d'étanchéité pourrait empêcher le moteur de démarrer (prise d'air).

Attention : évitez le serrage excessif du filtre. Il doit se faire à la main, sans clé à filtre.



PURGE DU CIRCUIT DE CARBURANT

> Vous pouvez retrouver cette étape dans le manuel d'utilisateur de l'engin.

Attention : chaque constructeur a ses spécificités.

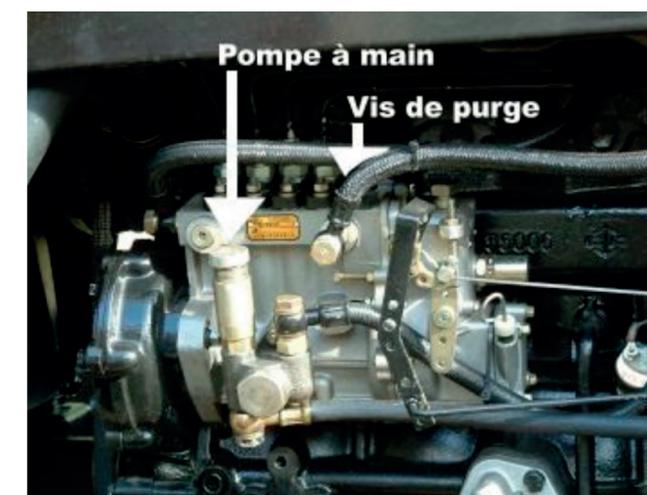
> Méthode standard pour un moteur diesel :

1. Desserrer les vis de purge préalablement localisées sans les dévisser complètement ;
2. **Pour les pompes de gavage mécanique :** actionner le levier manuellement de la pompe jusqu'à ce que le carburant exempt d'air sorte des vis de purge.

Pour les pompes de gavage électrique : tourner la clé de démarrage jusqu'à entendre le fonctionnement de la pompe. Dans cette position, attendre que le carburant exempt d'air sorte des vis de purge. Attention à ne pas démarrer le moteur.

Par gravité : ouvrir la vanne d'arrivée jusqu'à ce que le carburant exempt d'air sorte des vis de purge

3. Resserrer les vis de purge sans excès ;
4. Mettre en route le moteur et le laisser tourner au ralenti quelques secondes, puis monter et stabiliser le régime et laisser tourner quelques minutes. Le régime ne doit pas osciller. Si c'est le cas, reprendre l'opération de purge.



> Il est possible que l'air soit introduit dans le circuit haute pression, c'est-à-dire entre la pompe à injection et les injecteurs. Pour chasser cet air, il faut desserrer les raccords de tuyau d'injecteur, faire tourner le moteur avec le démarreur jusqu'à ce que le carburant sorte correctement au raccord. Resserrer les raccords, démarrez le moteur et réalisez un test.